


# Combien de temps doivent être conservées les données utilisées pour le suivi du temps de travail ? | Denis JACOPINI

 <p><b>Le Net Expert</b> <b>INFORMATIQUE</b> Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p><b>vous informe...</b></p>	<h2>Combien de temps doivent être conservées les données utilisées pour le suivi du temps de travail ?</h2>
<p>Les éléments relatifs à l'identification des salariés et les données utilisées pour le suivi du temps de travail, y compris les données relatives aux motifs des absences, ne peuvent pas être conservés plus de 5 ans après le départ des employés.</p>	
<p>Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.</p> <p>Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous Denis JACOPINI Tel : 06 19 71 79 12 formateur n°93 84 03041 84</p>	
<p>Cet article vous plaît ? Partagez ! Un avis ? Laissez-nous un commentaire !</p>	
<p>S o u r c e <a href="http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=0245F4689A67B389E322EB9815FEF32B?name=Contr%C3%B4le+des+horaires+%3A+combien+de+temps+ont+conserv%C3%A9es+les+donn%C3%A9es+%3F&amp;id=365">http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=0245F4689A67B389E322EB9815FEF32B?name=Contr%C3%B4le+des+horaires+%3A+combien+de+temps+ont+conserv%C3%A9es+les+donn%C3%A9es+%3F&amp;id=365</a></p>	